EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de publication : 25/07/2022 Date de notification : Nombre de Conseillers : En exercice : **27** Présents : **19** Votants : **27**	L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sur convocation de Monsieur Éric GHIRLANDA, Maire. **Etaient présents :** Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Alain BARRAUD, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Corinne SUIRE, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Pascale MALLIA, Kevin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN. **Excusés ayant donné pouvoir :** Virginie DELACOUR donne procuration à Eric GHIRLANDA, Corinne MORCEAU donne procuration à Robert MEMETEAU, Sylviane MAUXION donne procuration à Laurent DARPEIX, Corinne GIRAUD donne procuration à Peggy LEGRAND, Didier LOIRET donne procuration à Bruno LEVEQUE, Pascal DIONNET donne procuration à Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE donne pouvoir à Angélique FLEVEAU, Laurie BERGE donne procuration à Alain BARRAUD. **Secrétaire :** Kevin SAUVAGET.

PEDT 2022/2023 : conventions avec les intervenants extérieurs

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires de la commune,
Considérant que la commune a recours à des associations pour animer des ateliers dans le cadre du projet éducatif de territoire à l'école élémentaire, le mercredi, de 11h à 12h,
Considérant que pour l'année scolaire 2022/2023, trois structures ont répondu présentes pour animer le PEDT : Grand Poitiers Val Vert Handball, la SAS LA BAUDO et 1,2,3 en scène et que le coût total de ces interventions s'élève à 3 410 euros pour l'année scolaire (Pour mémoire, le PEDT est également animé par des personnels communaux),
Considérant la nécessité de signer des conventions de partenariat avec toutes les structures pour déterminer les conditions de leurs interventions et les modalités financières,
Après en avoir pris connaissance,
Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- approuve lesdites conventions de partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Éric GHIRLANDA

MAIRIE de St-GEORGES-les-BAILLARGEAUX * 86130 *

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en Préfecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
086-218602225-20220706-D52-07-22-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022